

Ville de Beauharnois

16^e séance du conseil municipal

Séance ordinaire

Tenue le 3 octobre 2017 à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à laquelle sont présents, les membres du conseil Gaëtan Dagenais, Michel Quevillon, Guillaume Lévesque-Sauvé, Patrick Laniel, Jacques Daoust et Linda Toulouse sous la présidence du maire Claude Haineault, formant la totalité des membres.

Sont également présentes à cette séance, mesdames Julie Fortin, directrice générale et Manon Fortier, greffière.



Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

Numéro 2017-10-393 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **Que** la séance ordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 19 h.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-10-394 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté en y ajoutant le point suivant, soit :

4.0 Administration générale et Service du greffe

4.21 Autorisation de signature – Entente tripartite avec Hydro-Québec

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté, tel que présenté, à savoir :

1.0 Ouverture de la séance

1.1 Ouverture de la séance à 19 h

1.2 Adoption de l'ordre du jour

1.3 Approbation des procès-verbaux

1.4 Dépôt des certificats du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 2017-15 et 701-29

2.0 Avis de motion

Sans objet

3.0 Règlements

- 3.1 Règlement numéro 2017-13 modifiant le Règlement numéro 2002-009 et son amendement numéro 2006-004 relativement au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes
- 3.2 Règlement numéro 2017-14 sur la gestion des eaux pluviales sur les lots excédants 800 m² de surface imperméable
- 3.3 Second projet de Règlement numéro 701-31 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-215

4.0 Administration générale et Service du greffe

- 4.1 Autorisation de signatures – Entente dans le cadre de la reconduction du Programme d'aide d'urgence 2004-2005 aux ménages sans logis (PSL)
- 4.2 Modification de l'octroi de contrat – Confection et révision de la liste électorale ainsi que la gestion informatisée du scrutin du 5 novembre 2017
- 4.3 Autorisation de signature — Actes de vente des propriétés vendues lors de la vente aux enchères pour non-paiement des impôts fonciers tenue le 12 octobre 2016
- 4.4 Ratification de contrat – Services professionnels – Réfection du drainage de la rue du Vieux Phare
- 4.5 Ratification de contrat – Travaux supplémentaires - Mise en marche du système d'éclairage de la rue de l'Aluminerie – Parc industriel – phase 1
- 4.6 Annulation de projet pour l'implantation d'un réseau temporaire – Hydro-Québec – Intersection boulevard de l'Énergie et la rue Turnbull
- 4.7 Ratification pour autorisation de signature – Entente de contribution – Fourniture d'électricité sur la rue Turnbull
- 4.8 Ratification de contrat – Travaux supplémentaires – Parc industriel Phase 2 – Construction de canalisations et d'ouvrages souterrains
- 4.9 Annulation de contrat et reprise de l'appel d'offres – Revêtement extérieur pour la capitainerie – TP-2017-06-042-2
- 4.10 Octroi de contrat – Achat de végétaux pour le complexe aquatique familial extérieur – TP-2017-08-053
- 4.11 Ratification de contrat – Stationnements – Complexe aquatique familial extérieur et capitainerie – TP-2017-08-047
- 4.12 Aménagement de quais flottants, brise-lame et passerelle fixe – Contrat octroyé par la Corporation de développement en rives de Beauharnois (CDRB-2017-07-001)
- 4.13 Annulation de la résolution numéro 2014-10-370 – Recommandation – Développement d'une marina
- 4.14 Adoption des prévisions budgétaires 2018 – Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château
- 4.15 Autorisation à la direction générale à procéder aux études et négociations sur le développement de la 1^{ère} à la 9^e Avenues
- 4.16 Autorisation à la directrice générale – Poursuite des négociations avec Investissements René St-Pierre Ltée. - Échange de terrains
- 4.17 Autorisation de signatures – Addenda à l'entente de desserte policière avec la Ville de Châteauguay

4.0 Administration générale et Service du greffe (suite)

- 4.18 Prise en paiement de l'immeuble situé au 19, rue Mill
- 4.19 Autorisation à la directrice générale à procéder aux négociations en vue de l'acquisition de la propriété de madame Yvette Perras sur le boulevard Cadieux
- 4.20 Délégation de pouvoir à la directrice générale à octroyer divers contrats
- 4.21 Autorisation de signature – Entente tripartite avec Hydro-Québec

5.0 Ressources humaines

- 5.1 Embauche – Chargé de projets – division ingénierie – Monsieur Alexandre Bergeron
- 5.2 Congédiement de l'employé numéro 987
- 5.3 Embauche de deux (2) chauffeurs – Service des travaux publics – Guy Grenier et Alain Lacaille
- 5.4 Modification et mise-à-jour de l'organigramme fonctionnel – Structure organisationnelle de la Ville de Beauharnois 2017-2020 et de la grille des classifications et échelles des salaires 2017

6.0 Services administratifs et financiers

- 6.1 Approbation de la liste des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement
- 6.3 Dépôt de l'état comparatif
- 6.4 Octroi de contrat – Ouverture d'une marge de crédit temporaire – Règlement d'emprunt numéro 2017-15 – Construction d'une marina, de quais flottants et d'une capitainerie
- 6.5 Octroi de contrat – Module ACCEO Transphere – Paiement des fournisseurs par dépôt direct

7.0 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

- 7.1 Autorisation de signatures – Protocoles d'ententes – Fédération de Hockey Mineur de Beauharnois
- 7.2 Autorisation de signatures – Protocole d'entente avec Kayak Beauharnois-Salaberry – Gestion de la rampe de mise à l'eau du parc des pins
- 7.3 Octroi d'une subvention – Association de Baseball de Beauharnois
- 7.4 Modification de l'entente cadre de coproduction culturelle pour la fresque du 150e de Beauharnois
- 7.5 Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité du ministère de la Sécurité publique – Autorisation de déboursé à la Maison des jeunes de Beauharnois

8.0 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

- 8.1 Octroi de contrat – Achat d'un tracteur avec chasse-neige et souffleur – TP-2017-08-049
- 8.2 Octroi de contrat – Achat de fournitures pour aménagements paysagers

9.0 Service de l'occupation du territoire

- 9.1 Autorisation de la poursuite du concept d'aménagement du boulevard Melocheville entre le chemin Saint-Louis et le tunnel Melocheville
- 9.2 Dérogation mineure DM-2017-0018 – Immeuble situé au 465, rue Adam

Numéro 2017-10-394 Adoption de l'ordre du jour (suite)

9.0 Service de l'occupation du territoire (suite)

- 9.3 PIIA 2017-0023 – Immeuble situé sur la rue Ellice – Lot vacant
 3 860 501
- 9.4 PIIA 2017-0024 – Immeuble situé au 1001, rue Urgel-Charrette
- 9.5 Dépôt d'une demande d'exclusion à la Commission de protection du
 territoire agricole

10.0 Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

11.0 Affaires nouvelles

12.0 Communication des membres du conseil

13.0 Période de questions

14.0 Levée de la séance

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-10-395 Approbation des procès-verbaux

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

- **Que** les procès-verbaux de la séance ordinaire du
 12 septembre et de la séance extraordinaire du
 14 septembre 2017 soient et sont approuvés, tels que
 présentés.

Adoptée unanimement.

**NOTE : Dépôt des certificats du résultat de la procédure
 d'enregistrement des personnes habiles à voter sur
 les règlements numéros 2017-15 et 701-29**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose devant le conseil les certificats du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes à voter sur les règlements suivants :

- Règlement numéro 2017-15 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 2017-09 décrétant une dépense de 3 911 810 \$ et un emprunt de 3 011 810 \$ sur une période de vingt (20) ans afin d'effectuer la construction d'une marina, de quais flottant et d'une capitainerie
- Règlement numéro 701-29 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de créer la zone C-225 à même la zone PAE-20

Numéro 2017-10-396

Règlement numéro 2017-13 modifiant le Règlement numéro 2002-009 et son amendement numéro 2006-004 relativement au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes

Attendu la nécessité d'amender à nouveau l'article 4 du règlement numéro 2002-009 et son amendement numéro 2006-004 relativement au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes ;

Attendu qu'un avis de motion et une présentation du projet de règlement numéro 2017-13 ont été donné à la séance du 22 août 2017 par le conseiller Patrick Laniel sous le numéro 2017-08-323 ;

Attendu qu'en vertu de l'article 9 de *la Loi sur le traitement des élus municipaux* un avis public doit être publié, et celui-ci, outre un résumé du projet comprenant les mentions prévues à l'article 8 de cette même loi, doit aussi indiqué la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement, la mention de chaque rémunération de base ou additionnelle actuelle dont la modification est proposée et, dans le cas où l'allocation de dépenses d'un membre du conseil serait modifiée par l'effet du changement de sa rémunération, la mention de ses allocations actuelle et projetée ;

Attendu que cet avis devait être publié au moins vingt et un (21) jours avant cette séance, il a donc été publié dans l'édition du journal du Soleil de Châteauguay le 6 septembre 2017 ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

-

Que le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2017-13 modifiant le Règlement numéro 2002-009 et son amendement numéro 2006-004 relativement au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-10-397

Règlement numéro 2017-14 sur la gestion des eaux pluviales sur les lots excédants 800 m² de surface imperméable

Attendu les nombreux problèmes reliés aux eaux pluviales, tels que les frais associés aux traitements de l'usine d'épuration et aux étangs aérés ;

Attendu l'engorgement du réseau et les risques fréquents de déversement dans les cours d'eau ;

Attendu les recommandations du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sur la mise en place d'une saine gestion des eaux pluviales et du traitement qualitatif des milieux récepteurs ;

Numéro 2017-10-397

Règlement numéro 2017-14 sur la gestion des eaux pluviales sur les lots excédants 800 m² de surface imperméable (suite)

Attendu l'avis de motion donné à la séance du 12 septembre 2017 par le conseiller Jacques Daoust ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2017-14 sur la gestion des eaux pluviales sur les lots excédants 800 m² de surface imperméable, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-10-398

Second projet de Règlement numéro 701-31 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-215

Attendu les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu la demande de modification au règlement de zonage déposée par La Voyagerie de l'île ;

Attendu que cette demande consiste à permettre un nouvel usage dans la zone HC-215 ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du Règlement de zonage numéro 701 de telle manière à modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-215 en y ajoutant l'usage agence de voyages ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 22 août par le conseiller Michel Quevillon ;

Attendu l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 22 août 2017 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 septembre 2017 ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le second projet de Règlement numéro 701-31 modifiant le Règlement de zonage, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-215, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Attendu que le gouvernement du Québec a, par le décret 593-2017 du 21 juin 2017, d'une part, reconduit certaines unités de supplément au loyer d'urgence prescrites par les programmes d'aide d'urgence 2004 et 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs, qui ne seront plus effectives le mois de leur échéance, pour une période de douze (12) mois et autorisé leur attribution à de nouveaux ménages également pour douze (12) mois, et d'autre part, reconduit celles qui sont toujours effectives le mois de leur échéance également pour douze (12) mois ;

Attendu qu'à la séance régulière du 7 décembre 2004, par la résolution numéro 2004-352, la Ville de Beauharnois a accepté de participer au programme et a autorisé l'Office municipal d'habitation de Beauharnois à gérer celui-ci ;

Attendu qu'à la séance du 8 septembre 2015, par la résolution 2015-09-346, la Ville de Beauharnois a accepté de prolonger ce programme ;

Attendu qu'à la séance du 9 septembre 2016, par la résolution 2016-09-372, la Ville de Beauharnois a accepté de prolonger ce programme ;

Attendu que la Société d'habitation du Québec, la Ville de Beauharnois et l'Office municipal d'habitation de Beauharnois ont signé une entente pour la gestion des unités des Programmes d'aide d'urgence 2004 et 2005, que cette entente a été renouvelée en 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016, et qu'il y a lieu de signer une nouvelle entente dans le cadre de la reconduction de ce programme ;

Attendu que la Ville de Beauharnois, par la présente autorise l'Office municipal d'habitation de Beauharnois à gérer le Programme de supplément au loyer et s'engage à défrayer dix pour cent (10 %) des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer et tout coût additionnel non accepté par la Société et inhérent au non-respect de la présente entente par l'Office ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

- **Que** le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer le prolongement de l'entente signée le 24 mai 2005 dans le cadre de la reconduction des unités de supplément au loyer d'urgence prescrites par le programme d'aide d'urgence 2004 et 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs, tant et aussi longtemps que l'Office a des liens contractuels avec un propriétaire ou un locataire d'une « unité de logement désignée » dont la subvention de « supplément au loyer » a été reconduite pour une période maximale de douze (12) mois en vertu du décret 593-2017 du 21 juin 2017.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-10-400

Modification de l'octroi de contrat – Confection et révision de la liste électorale ainsi que la gestion informatisée du scrutin du 5 novembre 2017

Attendu que la Ville de Beauharnois a octroyé un contrat pour la confection et la révision de la liste électorale ainsi que la gestion informatisée du scrutin du 5 novembre 2017 au montant de 16 016 \$ (plus les taxes applicables) lors de la séance du 4 avril 2017 par la résolution numéro 2017-04-135 ;

Attendu qu'une erreur sur le calcul du nombre de bulletins de vote à imprimer a été effectuée lors de l'offre de services initiale. Ce calcul a été basé sur un nombre de 12 500 bulletins alors qu'en réalité il devait être effectué sur le double et plus soit 25 350 vu que les bulletins au poste de maire et ceux des conseillers doivent être imprimés sur des bulletins différents ;

Attendu que cette modification provoque une hausse du coût du contrat de 1 016 \$ (plus les taxes applicables) ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuy par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **De modifier le contrat** pour la confection et la révision de la liste électorale ainsi que la gestion informatisée du scrutin du 5 novembre 2017 à ACCEO Solution inc. ayant son siège au 2 144, rue King Ouest, bureau 2450, Sherbrooke (Québec) J1J 2E8 au montant de 1 016 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit et est assumée à même le budget de fonctionnement relié aux élections municipales.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-10-401

Autorisation de signature — Actes de vente des propriétés vendues lors de la vente aux enchères pour non-paiement des impôts fonciers tenue le 12 octobre 2016

Attendu la résolution 2016-08-342 ordonnant la greffière adjointe à procéder à la vente aux enchères des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie ;

Attendu que la vente a eu lieu le 12 octobre 2016 à l'hôtel de ville de Beauharnois ;

Attendu qu'en vertu de l'article 524 de la *Loi sur les cités et villes*, si, dans l'année qui suit le jour de l'adjudication, l'immeuble adjudgé n'a pas été racheté d'après les dispositions de cette même loi, l'adjudicataire en demeure propriétaire irrévocable ;

Attendu qu'en vertu de l'article 525, tel acquéreur, sur exhibition du certificat d'adjudication, et sur preuve du paiement des taxes municipales et scolaires devenues dues dans l'intervalle à raison du même immeuble, a droit, à l'expiration du délai d'un (1) an, à un acte de vente de la part du conseil ;

Numéro 2017-10-401 Autorisation de signature — Actes de vente des propriétés vendues lors de la vente aux enchères pour non-paiement des impôts fonciers tenue le 12 octobre 2016 (suite)

Attendu qu'en vertu de l'article 526, l'acte de vente est consenti au nom de la municipalité par le maire et le greffier, par acte de vente devant notaire ;

Attendu que la Ville de Beauharnois, dès le 12 octobre 2017, devra intervenir dans la transaction des immeubles suivants :

Lots	Situations	Adjudicataires
4 717 079	rue Julien	Caroline Leduc et Jennifer Gascon
3 863 632	rue Dupuis	Michael Delli Quadri
3 863 541	rue Edgar-Hébert	Gracieuse Thibodeau-Bouchard
3 863 649	rue Edmour-Daoust	Marc-Oliver Gauthier-Cecyre
3 863 866	rue Saint-Laurent	Ville de Beauharnois
3 863 656	rue Saint-Laurent	Réal Bonin
3 863 557	rue Saint-Laurent	Ville de Beauharnois
3 863 663	rue Saint-Charles	Raphael Bazinet
3 863 864	chemin de la Beauce	Louise Brière
3 863 863	rue Lauretta-Simard	Ville de Beauharnois
4 432 084	chemin de la Pointe-Hector-Goyette	Michael Delli Quadri
3 863 396	chemin de la Pointe-Hector-Goyette	Réal Bonin

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- Que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer tout document relatif aux transactions notariées à intervenir pour les propriétés mentionnées à la présente.
- Que les frais reliés à ces transactions soient chargés au nom des adjudicataires de chacune de ces propriétés ainsi acquises.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-10-402 Ratification de contrat – Services professionnels – Réfection du drainage de la rue du Vieux Phare

Attendu que la Ville souhaite obtenir les services professionnels pour la réalisation des plans et devis, la coordination ainsi que le support lors de l'appel d'offres pour le projet de réfection de la chaussée et du système de drainage sur la rue du Vieux Phare ;

Attendu l'offre de service déposée par Comeau Experts-Conseils au montant de 3 150 \$ (plus les taxes applicables) ;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

Numéro 2017-10-402 Ratification de contrat – Services professionnels – Réfection du drainage de la rue du Vieux Phare (suite)

- **De ratifier** le contrat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis, la coordination ainsi que le support lors de l'appel d'offres pour le projet de réfection de la chaussée et du système de drainage sur la rue du Vieux-Phare à la firme Comeau Experts-Conseils sis au 29, rue East Park, suite 100, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 1P8 au montant de 3 150 \$ (plus les taxes applicables).

- **Que** la directrice générale soit et est autorisée à octroyer les contrats de construction pour la rue du Vieux Phare.

- **Que** cette dépense soit et est assumée à même le surplus.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-10-403 Ratification de contrat – Travaux supplémentaires – Mise en marche du système d'éclairage de la rue de l'Aluminerie – Parc industriel – phase 1

Attendu la mise en marche du système d'éclairage de la rue de l'Aluminerie suite à la mise en service d'Hydro-Québec ;

Attendu que la compagnie Néolect demande un montant supplémentaire de 9 266,47 \$ (plus les taxes applicables) afin de faire l'installation du filage des lampadaires et le branchement au coffre d'alimentation ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

- **De ratifier** le contrat de la compagnie Néolect sis au 104, boulevard Montcalm Nord, Candiac (Québec) J5R 3L8 pour la mise en marche du système d'éclairage de la rue de l'Aluminerie au montant de 9 266,47 \$ (plus les taxes applicables).

- **Que** cette dépense soit et est assumée à même le règlement d'emprunt numéro 2012-11.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-10-404 Annulation de projet pour l'implantation d'un réseau temporaire – Hydro-Québec – Intersection boulevard de l'Énergie et la rue Turnbull

Attendu qu'une demande a été faite auprès d'Hydro-Québec pour l'implantation d'un réseau électrique temporaire à l'intersection du boulevard de l'Énergie et la rue Turnbull ;

Numéro 2017-10-404

Annulation de projet pour l'implantation d'un réseau temporaire – Hydro-Québec – Intersection boulevard de l'Énergie et la rue Turnbull (suite)

Attendu que le coût dudit projet d'installation temporaire était estimé autour de 75 000\$;

Attendu que l'implantation du projet temporaire et de l'installation permanente aurait été effectué avec plus ou moins un écart de trois (3) mois ;

Attendu que suite à cette demande, des frais d'ingénierie ont été engagés pour un montant de 3 288,74 \$ (plus les taxes applicables) ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **Que** la demande d'implantation d'un réseau temporaire auprès d'Hydro-Québec soit et est abandonné.
- **Que** les frais d'ingénierie engagés par Hydro-Québec au montant de 3 288,74 \$ (plus les taxes applicables) soient payés à même le surplus.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-10-405

Ratification pour autorisation de signature – Entente de contribution – Fourniture d'électricité sur la rue Turnbull

Attendu qu'en vertu des installations électriques de la rue Turnbull, Hydro-Québec a déposé une entente de contribution aux coûts des travaux ;

Attendu que le coût de de cette dépense s'élève à 467 737,04 \$ (plus les taxes applicables) ;

Attendu que Hydro-Québec s'engage à rembourser à la Ville de Beauharnois un montant pouvant atteindre 92 332,39 \$ au cours des cinq (5) prochaines années suivant la date de la signature de l'entente de contribution, lorsqu'une nouvelle installation est raccordée à la portion de ligne faisant l'objet de la présente entente ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois ratifie et autorise madame Julie Fortin, directrice générale à signer une entente de contribution au coût de 467 737,04 \$ avec Hydro-Québec en vertu des de la fourniture électrique de la rue Turnbull.

Numéro 2017-10-405

Ratification pour autorisation de signature – Entente de contribution – Fourniture d'électricité sur la rue Turnbull (suite)

- **Que** Hydro-Québec s'engage à rembourser à la Ville de Beauharnois un montant pouvant atteindre 92 332,39 \$ au cours des cinq (5) prochaines années suivant la date de la signature de l'entente de contribution, lorsqu'une nouvelle installation est raccordée à la portion de ligne faisant l'objet de la présente entente.

- **Que** cette dépense et la future contribution à recevoir soient assumées par le règlement d'emprunt numéro 2012-11.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-10-406

Ratification de contrat – Travaux supplémentaires – Parc industriel Phase 2 – Construction de canalisations et d'ouvrages souterrains

Attendu la résolution 2016-07-314 adoptée le 19 juillet 2016 octroyant le contrat (ING-2016-05-023) de construction de canalisations et d'ouvrages souterrains dans le parc industriel à l'intersection du boulevard de l'Énergie (Route 236) et de la rue Turnbull à 8246408 Canada inc. (G-TEK), au montant de 896 526,51 \$ (plus les taxes applicables) ;

Attendu que des travaux supplémentaires de l'ordre de 59 104,51 \$ (plus les taxes applicables) ont été requis, entre autre pour des frais de mobilisation et de main d'œuvre supplémentaires pour trouver une conduite de gaz et modifier les plans d'ingénierie vu que cette conduite n'était pas identifiée au bon endroit sur les plans TQC, pour des problèmes rencontrés avec la gaine de télécom et l'ajout d'un puit d'accès supplémentaire ;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu

- **De ratifier** la demande de contrat de travaux supplémentaires pour la construction de canalisations et d'ouvrages souterrains dans le parc industriel – Phase 2 à 8246408 Canada inc. (G-TEK) ayant son siège au 180, rue Bellerose ouest, Laval (Québec) H7G 6A2 au montant de 59 104,51 \$ (plus les taxes applicables).

- **Que** ces dépenses soient assumées à même le règlement d'emprunt numéro 2012-11.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2017-10-407 Annulation de contrat et reprise de l'appel d'offres –
Revêtement extérieur pour la capitainerie –
TP-2017-06-042-2**

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public pour l'achat et l'installation (si cette option est retenue) du revêtement extérieur pour la capitainerie ;

Attendu que le montant estimé de la dépense est de 50 000 \$ taxes incluses ;

Attendu que le revêtement fait partie du bâtiment de la capitainerie et qu'il s'agit d'un seul et même projet, la procédure d'appel d'offres public a été suivie afin de ne pas scinder un contrat ;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement ;

Attendu que l'appel d'offres a été publié sur SEAO, le 29 août 2017 ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu que la Ville n'a reçu aucune soumission ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **D'annuler** l'appel d'offres public TP-2017-06-042-2 pour le revêtement extérieur de la capitainerie et de relancer un autre appel d'offres public en effectuant des modifications aux documents d'appel d'offres et devis technique.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2017-10-408 Octroi de contrat – Achat de végétaux pour le
complexe aquatique familial extérieur –
TP-2017-08-053**

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres afin de faire l'achat des végétaux nécessaires à la réalisation de l'aménagement paysager du complexe aquatique familial extérieur ;

Attendu que le montant estimé de la dépense est de 25 000 \$ taxes incluses, en fonction de la législation actuelle, il faut procéder à un appel d'offres par voie d'invitation écrite ;

Attendu que l'appel d'offres a été envoyé par courriel, le 29 août 2017 à douze (12) fournisseurs ;

Numéro 2017-10-408

Octroi de contrat – Achat de végétaux pour le
complexe aquatique familial extérieur –
TP-2017-08-053 (suite)

Attendu que la Ville a reçu trois (3) soumissions, soit :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Pépinière Cramer inc. 1002, chemin St-Dominique Les Cèdres (Québec) J7T 3A1	22 234,40 \$
Centre de Jardin Del-Esta inc. 241, chemin du Fleuve Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0	25 191,80 \$
Les Serres Latour (9125-8145 Québec inc) 6600 boul. Hébert Valleyfield (Québec) J6S 5Z4	26 923,30 \$
Jardin 4 Saisons	Non déposée
Pépinière Marcil	Non déposée
Pépinière Roger	Non déposée
Les Serres Vaudreuil	Non déposée
Les Serres Michel Van de Walle inc.	Non déposée
Pépinière Villeneuve	Non déposée
Entretien Steve Lareau inc.	Non déposée
Centre du jardin	Non déposée
Saisons Express	Non déposée

Attendu que Pépinière Cramer inc. est le plus bas soumissionnaire et sa soumission est conforme ;

Attendu la recommandation d'octroyer le contrat à Pépinière Cramer inc. ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

-

D'octroyer le contrat d'achat de végétaux pour le complexe aquatique familial extérieur à Pépinière Cramer inc. sis au 1001, chemin Saint-Dominique, Les Cèdres (Québec) J7T 3A1 au montant de 22 234,40 \$ (plus les taxes applicables).

Numéro 2017-10-408 Octroi de contrat – Achat de végétaux pour le complexe aquatique familial extérieur – TP-2017-08-053 (suite)

- **Que** cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château.
- **Que** le conseil reconnaît qu'il s'agit d'une dépense pouvant être transférée à la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château.
- **Que** copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château et à la Ville de Châteauguay.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-10-409 Ratification de contrat – Stationnements – Complexe aquatique familial extérieur et capitainerie – TP-2017-08-047

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres afin d'effectuer des travaux pour les stationnements du complexe aquatique familial extérieur et de la capitainerie ;

Attendu que le montant estimé de la dépense est de 425 000 \$ taxes incluses, en fonction de législation actuelle, il faut procéder à un appel d'offres public ;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement ;

Attendu que l'appel d'offres a été publié sur SEAO, le 16 août 2017 ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu que la Ville a reçu six (6) soumissions :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Les Pavages Chenail inc. 104 boulevard Saint-Rémi, C.P. 3220 St-Rémi (Québec) J0L 2L0	634 595,31 \$
Les Pavages Céka inc. 1143, boulevard St-Jean-Baptiste Mercier (Québec) J6R 0H6	638 241,74 \$
Sintra inc. (Montérégie Rive-Sud) 7, rang St-Régis Sud Saint-Isidore (Québec) J0L 2A0	643 471,00 \$
Ali Excavation inc. 760, boulevard des Érables Valleyfield (Québec) J6T 6G4	684 687,18 \$

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Roxboro Excavation inc. 1620, Newman Crescent Dorval (Québec) H9P 2R8	867 938,94 \$
Allia infrastructures ltée 2000, rue De Lierre Laval (Québec) H7G 4Y4	906 357,36 \$

Attendu que Les Pavages Chenail inc. est le plus bas soumissionnaire et sa soumission est conforme ;

Attendu la recommandation d’octroyer le contrat à Les Pavages Chenail inc. ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **De ratifier** le contrat de stationnements du complexe aquatique familial extérieur et de la capitainerie à Les Pavages Chenail inc. sis au 104, boulevard Saint-Rémi, C.P. 3220, Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0 au montant de 634 595,31 \$ (plus les taxes applicables).
- **Qu’une** partie de ce contrat est reliée au complexe aquatique familial extérieur à raison d’un pourcentage approximatif de soixante (60 %) pourcent.
- **Que** les dépenses reliées au complexe aquatique familial extérieur soient financées par le règlement d’emprunt de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château.
- **Que** le conseil reconnaît qu’il s’agit d’une dépense pouvant être transférée à la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château.
- **Que** copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château et à la Ville de Châteauguay.
- **Qu’une** partie de ce contrat est reliée à la capitainerie à raison d’un pourcentage approximatif de quarante (40 %) pourcent.
- **Que** les dépenses reliées à la capitainerie soient financées à même le Règlement d’emprunt à venir portant le numéro 2017-09.
- **Que** cette partie du contrat est conditionnel à l’approbation du règlement d’emprunt par le MAMOT.

Numéro 2017-10-410 **Aménagement de quais flottants, brise-lame et passerelle fixe – Octroi de contrat octroyé par la Corporation de développement en rives de Beauharnois (CDRB-2017-07-001) (suite)**

Attendu que l'option A consiste à fournir et installer des barrières d'accès à chaque quai secondaire alors que l'option B consiste à fournir et installer des barrières d'accès à chaque doigt de quai qui est rattaché au quai principal ;

Attendu que Structure Marine Amarco inc. est le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage et sa soumission est conforme ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

- **Que** la Corporation de développement en rives de Beauharnois a retenu l'option B et a octroyé le contrat à Structure Marine Amarco inc. au montant de 1 063 898,95 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense sera payée à même le Règlement d'emprunt numéro 2017-09 modifié par le règlement 2017-15 le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMOT.
- **Que** la Corporation de développement en rives de Beauharnois reconnaît qu'il s'agit d'une dépense devant être remboursée en partie à la Ville de Beauharnois selon les modalités mentionnées au protocole d'entente intervenu le 19 septembre 2017.
- **Que** copie de la présente résolution soit transmise à la Corporation de développement en rives de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-10-411 **Annulation de la résolution numéro 2014-10-370 – Recommandation – Développement d'une marina**

Attendu la résolution numéro 2014-10-370 concernant une recommandation pour le développement d'une marina avec la Corporation de développement en rives de Beauharnois ;

Attendu que la Corporation de développement en rives de Beauharnois, la Ville de Beauharnois et l'adjudicataire (Sylvain A. Deschamps inc.) ont décidé de ne pas aller de l'avant avec le contrat pour la conception, la fabrication, l'installation, l'entretien et la gestion autonome de la marina ;

Pour ces motifs, il y a lieu d'abroger la résolution numéro 2014-10-370 ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

**Numéro 2017-10-411 Annulation de la résolution numéro 2014-10-370 –
Recommandation – Développement d’une marina
(suite)**

- **Que** la résolution numéro 2014-10-370 –
Recommandation – Développement d’une marina soit
et est abrogée.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2017-10-412 Adoption des prévisions budgétaires 2018 – Régie
intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château**

Attendu que le décret constituant la régie intermunicipale de gestion des installations sportives et récréatives Beauharnois-Châteauguay, aussi connue sous l’appellation Sports et Loisirs Beau-Château, a été publié à la Gazette officielle du Québec, Partie 1, du 30 juillet 2016 (148e année, n° 31), sous le numéro 5415 ;

Attendu que le conseil d’administration a adopté, par la résolution numéro 2017-085, les prévisions budgétaires pour l’année 2018 tel que présentées, pour des dépenses prévues d’un montant de 759 432 \$, des revenus d’opérations de 530 519 \$ et des quotes-parts municipales établies conformément aux dispositions prévues à l’entente intermunicipale au montant de 228 912 \$, soit une part de 47 859 \$ pour la Ville de Beauharnois ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

- Que la Ville de Beauharnois adopte les prévisions
budgétaires 2018 de la Régie intermunicipale Sports et
loisirs Beau-Château, tel que présentées, pour des
dépenses prévues d’un montant de 759 432 \$, des
revenus d’opérations de 530 519 \$ et des quotes-parts
municipales établies conformément aux dispositions
prévues à l’entente intermunicipale au montant de
228 912 \$, soit une part de 47 859 \$ pour la Ville de
Beauharnois.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2017-10-413 Autorisation à la direction générale à procéder aux
études et négociations sur le développement de la
1^{ère} à la 9^e Avenues**

Attendu qu’il y a un fort potentiel de développement de la 1^{ère} à la 9^e Avenues ;

Attendu qu’il y a lieu de mandater des firmes spécialisées pour effectuer des études fauniques, floristiques et de caractérisation des sols ;

Attendu qu’il y a lieu de présenter des concepts de réaménagement sur les propriétés du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports (MTMDET) concernant le carrefour giratoire sur le chemin du Canal et sa bretelle Est ;

Numéro 2017-10-413

Autorisation à la direction générale à procéder aux études et négociations sur le développement de la 1^{ère} à la 9^e Avenues (suite)

Attendu qu'il y a lieu de déposer des réserves foncières pour les emprises des rues projetées ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **D'autoriser** la direction générale à procéder aux études et négociations sur le développement des terrains vagues de la 1^{ère} à la 9^e Avenues ;

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-10-414

Autorisation à la directrice générale – Poursuite des négociations avec Investissements René St-Pierre Ltée – Échange de terrains

Attendu le projet de création d'un parc sur le site actuel de Investissements René St-Pierre Ltée. ;

Attendu que ce projet s'inscrit dans la continuité des nombreuses démarches entreprises depuis plus de cinq (5) ans avec le Groupe St-Pierre incluant la saga du Kathryn Spirit ;

Attendu l'ouverture manifestée par Investissements René St-Pierre Ltée pour donner suite à la proposition de la ville d'une relocalisation de ses activités ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

- **Que** la Ville donne un accord de principe à l'élaboration d'un projet d'entente à intervenir entre la Ville et Investissements René St-Pierre Ltée.

- **Que** la directrice générale, madame Julie Fortin soit mandatée pour préparer un projet d'entente à être négocié avec Investissements René St-Pierre Ltée, incluant :

- L'évaluation financière et environnemental des terrains visés ;
- Évaluation des coûts de construction de la route d'accès à l'autoroute 30 ;
- Voir avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'électrification des transports et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, les possibilités de construction de cette route ;
- Évaluation des coûts d'aménagement du site Saint-Pierre :
- Décontamination

Numéro 2017-10-414

Autorisation à la directrice générale – Poursuite des négociations avec Investissements René St-Pierre Ltée – Échange de terrains (suite)

- Aménagement du parc selon le plan concept de Nature Action
- Finaliser un projet d'entente avec Hydro-Québec pour l'acquisition des terrains le long du rang Sainte-Marie ;
- Analyser différents programmes de subvention disponible autant au provincial (climat-sol) qu'au fédéral (fonds vert ou FMC) ou encore le ministère des Transports fédéral dans le cadre du dossier du Kathryn Spirit ;
- Rencontre des dirigeants de ELKEM Métal Canada pour convenir de leur implication financière et technique dans la décontamination et la réhabilitation du site ;
- Dépôt au conseil d'un avant-projet au début de 2018 pour une concrétisation du projet sur un échéancier de trois (3) ans.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-10-415

Autorisation de signatures – Addenda à l'entente de desserte policière avec la Ville de Châteauguay

Attendu la résolution numéro 2016-03-086 adoptée le 1^{er} mars 2016 autorisant la signature de l'entente de dessert policière avec la Ville de Châteauguay ;

Attendu la signature de l'entente intervenue entre les parties le 13 mars 2017 ;

Attendu qu'il y a lieu de préciser les modalités concernant toutes nouvelles obligations ainsi que les conditions concernant les événements spéciaux ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **Que** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

- **Que** le conseil approuve l'addenda à intervenir entre les parties selon les conditions suivantes :

L'article 4 est remplacé par l'article 4 suivant :
Advenant la construction d'un poste de police ainsi que tout ajout d'équipement ou mise à niveau nécessaire à notre niveau de service et qui génère une nouvelle dépense ou achat, les parties déterminent entre elles, que la quote-part de chaque ville desservie pour ces ajouts ou mises à niveau sera établie selon la méthode de 50 % de la richesse foncière uniformisée et 50 % à la population une fois par année, selon les données des ministères.

Numéro 2017-10-415

Autorisation de signatures – Addenda à l’entente de desserte policière avec la Ville de Châteauguay (suite)

L'article 7, Évènements spéciaux, est ajouté selon le texte suivant : Les événements spéciaux qui n'étaient pas connus à la signature de l'entente ou les événements connus qui bénéficient d'une croissance seront facturés au coût réel d'utilisation à la ville demanderesse et nécessiteront un préavis de 90 jours afin d'assurer la sécurité des citoyens lors de l'événement.

On entend par évènements spéciaux : une initiative d'une ville, organisation d'une fête ou événement municipal demandant un déploiement policier avec l'encadrement d'un plan d'opération et ne pouvant être effectué par les effectifs normaux en devoir.

- **Que** le Conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, l'addenda ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-10-416

Prise en paiement de l'immeuble situé au 19, rue Mill

Attendu que la Ville de Beauharnois détient sur l'immeuble situé au 19, rue Mill, une hypothèque légale découlant d'un jugement rendu par la Cour du Québec le 29 janvier 2014, ordonnant au propriétaire dudit immeuble de verser à la Ville de Beauharnois la somme de 440 370,75 \$ en capital et intérêts, pour des taxes foncières municipales impayées ;

Attendu qu'en date du 18 août 2017, le montant total de la créance de la Ville de Beauharnois découlant du jugement de la Cour du Québec du 29 janvier 2014 se chiffrait à la somme de 649 106,04 \$ en capital, intérêts et frais ;

Attendu que le 23 août 2017, la Ville a fait inscrire au Registre foncier de la circonscription foncière de Beauharnois un préavis d'exercice de droit hypothécaire pour délaissement forcé et prise en paiement suivant les articles 2757 et suivants du Code civil du Québec ;

Attendu qu'en vertu de la loi, le propriétaire doit payer à la Ville de Beauharnois la totalité de la créance lui étant due dans les soixante (60) jours de l'inscription du préavis d'exercice de droit hypothécaire, soit au plus tard le 23 octobre 2017, à défaut de quoi la Ville de Beauharnois sera en droit de prendre l'immeuble en paiement de sa créance ;

Attendu que la Ville de Beauharnois n'a reçu, à ce jour, aucune indication du propriétaire de l'immeuble à l'effet que celui-ci verrait à acquitter les sommes payables à la Ville de Beauharnois en vertu du jugement de la Cour du Québec du 29 janvier 2014 ;

**Numéro 2017-10-416 Prise en paiement de l'immeuble situé au 19, rue Mill
(suite)**

Attendu que la Ville de Beauharnois considère, dans les circonstances, que la prise en paiement de l'immeuble constitue la seule mesure d'exécution valable du jugement rendu en sa faveur par la Cour du Québec le 29 janvier 2014 ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **Qu'**à défaut par le propriétaire de l'immeuble de payer à la Ville de Beauharnois, au plus tard le 23 octobre 2017, les sommes lui étant dues en vertu du jugement de la Cour du Québec rendu le 29 janvier 2014, et indiquées dans le préavis d'exercice de droit hypothécaire pour délaissement forcé et prise en paiement ayant été signifié au propriétaire, que la Ville de Beauharnois procède à la prise en paiement de l'immeuble situé au 19, rue Mill.

- **Que** la Ville de Beauharnois mandate la firme Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. pour entreprendre les procédures légales nécessaires afin de procéder, le cas échéant, à la prise en paiement de l'immeuble situé au 19, rue Mill.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2017-10-417 Autorisation à la directrice générale à procéder aux
négociations en vue de l'acquisition de la propriété de
madame Yvette Perras sur le boulevard Cadieux**

Attendu les objectifs du Beauharnois 20/20 ;

Attendu la rareté de terrains disponibles pour de la construction résidentielle ;

Attendu que madame Yvette Perras est propriétaire d'un lot vacant qui est d'une superficie importante pour un futur développement ;

Attendu que les négociations avec madame Perras perdurent depuis dix-huit (18) mois ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Patrick Laniel
Il est résolu :

- **De mandater** la directrice générale à poursuivre la négociation pour l'acquisition de la propriété de madame Yvette Perras située sur le boulevard Cadieux jusqu'à concurrence d'un montant de 20 000 000 \$.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-10-418

Délégation de pouvoir à la directrice générale à octroyer divers contrats

Attendu les divers contrats en cours et à venir ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal délègue à la directrice générale le pouvoir d'octroyer les contrats énumérés ci-dessous pourvu que les coûts des soumissions ne dépassent pas de plus de dix pourcent (10 %) les montants estimés.

- Maçonnerie : 85 000 \$ pour le matériel/ 45 000 \$ pour l'installation ;
- Vitrier complexe (sans installation) : 42 600 \$;
- Vitrier capitainerie (sans installation) : 28 400 \$;
- Chargeuse : 485 000 \$;
- Jeux modulaires : 132 000 \$;
- Déneigement : 45 000 \$/an ;
- Conteneurs : 120 000 \$;
- Ventilation : 100 000 \$;
- Rue de l'industrie : 1 000 000 \$;
- Pièces de quincaillerie ébénisterie : 65 000 \$;
- Revêtement capitainerie : 75 000 \$;
- Inspections caméra : 90 000 \$;
- Plan de protection incendie (parc industriel) : 25 000 \$; Services professionnels rues Edgar-Hébert, de la Couturière, Péladeau et Edmour-Daoust : 150 000 \$;
- Décorations estivale et hivernale : 145 000 \$;
- Raccordement Beauce-Cadieux : 146 802,38 \$;
- Cabines de toilettes à cloisons : 10 000 \$.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-10-419

Autorisation à la directrice générale à signer une entente tripartite avec Hydro Québec et le fonds de solidarité de la FTQ en vue de la construction d'une nouvelle entreprise sur une propriété d'Hydro Québec sur un lot situé en zone agricole

Attendu les objectifs du Beauharnois 20/20 ;

Attendu qu'une entreprise est intéressée à s'installer à Beauharnois dans le but de construire une entreprise à caractère agricole ;

Attendu que le terrain convoité est une propriété d'Hydro Québec ;

Attendu que le fonds de solidarité FTQ a manifesté son intérêt dans ce projet ;

Numéro 2017-10-419 **Autorisation à la directrice générale à signer une entente tripartite avec Hydro Québec et le fonds de solidarité de la FTQ en vue de la construction d'une nouvelle entreprise sur une propriété d'Hydro Québec sur un lot situé en zone agricole (suite)**

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

- **D'autoriser** la directrice générale à signer une entente tripartite avec Hydro-Québec et le fonds de solidarité FTQ en vue de la construction d'une nouvelle entreprise sur une propriété d'Hydro Québec sur un lot situé en zone agricole.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-10-420 **Embauche – Chargé de projets – division ingénierie – Monsieur Alexandre Bergeron**

Attendu que la Ville de Beauharnois connaît un essor considérable dans les secteurs résidentiel, commercial et industriel et qu'il y a lieu d'embaucher un nouveau chargé de projets – division ingénierie ;

Attendu qu'un affichage de ce poste a été effectué à l'externe du 1^{er} au 15 septembre 2017 inclusivement auquel vingt-quatre (24) candidatures ont été reçues mais qu'aucune ne répondait aux attentes du poste ;

Attendu que monsieur Alexandre Bergeron, est déjà à l'emploi de la Ville depuis le 16 janvier 2017 à titre de technicien en environnement temporaire ;

Attendu que monsieur Bergeron détient les qualités recherchées pour le poste de chargé de projets – division ingénierie et qu'il y a lieu de l'embaucher ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Il est résolu :

- **Que** monsieur Alexandre Bergeron soit et est embauché au poste de chargé de projets – division ingénierie.
- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 3 de la classe F en vertu de la grille des classifications et échelles des salaires 2017 de la politique relative aux conditions de travail du personnel cadre adoptée le 6 décembre 2016 par la résolution numéro 2016-12-518.
- **Que** l'occupation de ce poste est effective depuis le 25 septembre 2017 avec une période d'essai et de familiarisation de vingt-six (26) semaines consécutives.

**Numéro 2017-10-420 Embauche – Chargé de projets – division ingénierie –
Monsieur Alexandre Bergeron (suite)**

- **Que** monsieur Bergeron bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés non-syndiqués de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-10-421 Congédiement de l'employé numéro 987

Attendu qu'en vertu de l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice générale peut suspendre un fonctionnaire ou un employé de ses fonctions ;

Attendu que l'employé numéro 987 terminait sous peu sa période d'essai et de familiarisation ;

Attendu que l'employé numéro 987 n'a pas répondu aux attentes et qu'il y a lieu de mettre fin à sa période d'essai et à son emploi ;

Attendu que l'employé numéro 987 a été destitué de ses fonctions, le 21 septembre 2017 et qu'il a reçu la signification de cet avis le 22 septembre 2017 indiquant les motifs de cette destitution ;

Attendu qu'en vertu de l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes*, un vote à la majorité absolue des voix des membres du conseil sous forme de résolution du conseil est requis pour que ce dernier puisse destituer un fonctionnaire ou un employé de la ville ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Il est résolu :

- **De congédier** l'employé numéro 987 et ce, à compter du 21 septembre 2017 et de lui verser les sommes prévues par les lois d'ordre public ainsi que toutes les sommes lui étant dues.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2017-10-422 Embauche de deux (2) chauffeurs – Service des
travaux publics – Guy Grenier et Alain Lacaille**

Attendu l'expansion de la Ville de Beauharnois et les besoins de main-d'œuvre qui en découle ;

Attendu l'organigramme fonctionnel adopté en décembre 2016 illustrant les besoins de main d'œuvre pour les prochaines années ;

Attendu que suite à l’affichage du poste de chauffeur à l’interne du 18 au 25 septembre 2017, sept (7) curriculum vitae ont été reçus soit :

- ✓ Guy Grenier
- ✓ Alain Lacaille
- ✓ Patrick Prigent
- ✓ Jean-Paul Lussier
- ✓ Jonathan Bernier
- ✓ Samuel David
- ✓ Luc Faubert

Attendu que la candidature de monsieur Luc Faubert ne peut être retenue puisqu’il n’est pas dans la même accréditation syndicale ;

Attendu que les postes de chauffeurs doivent être accordés aux candidats ayant le plus d’ancienneté et les compétences nécessaires pour occuper cet emploi ;

Attendu qu’à cet effet il y a lieu d’octroyer ces postes à messieurs Guy Grenier et Alain Lacaille ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** messieurs Guy Grenier et Alain Lacaille soient et sont nommés chauffeur au Service des travaux publics.
- **Que** leur salaire annuel soit fixé à l’échelon maximum de la classe 4 en vertu de la grille des classifications et échelles des salaires de la structure salariale du personnel syndiqué adopté le 5 avril 2016 par la résolution numéro 2016-04-122.
- **Que** l’occupation de ces postes soit effective le 2 octobre 2017 pour monsieur Alain Lacaille et le 30 octobre 2017 pour monsieur Guy Grenier.
- **Qu’une** période d’essai et de familiarisation de soixante-trois (63) jours réellement travaillées débute à compter de la date d’embauche.
- **Que** messieurs Grenier et Lacaille bénéficient des mêmes avantages et conditions de travail que les employés syndiqués cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-10-423 **Modification et mise-à-jour de l'organigramme fonctionnel – Structure organisationnelle de la Ville de Beauharnois 2017-2020 et de la grille des classifications et échelles des salaires 2017**

Attendu l'adoption de l'organigramme fonctionnel de la structure organisationnelle de la Ville de Beauharnois 2017-2020, le 22 novembre 2016 par la résolution numéro 2016-11-489 ;

Attendu l'adoption de la grille des classifications et échelles des salaires 2017 le 6 décembre 2016 par la résolution numéro 2016-12-518 ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier à nouveau l'organigramme fonctionnel et la grille des classifications et échelles des salaires vu l'embauche d'un nouvel employé, du changement de postes de deux (2) employés syndiqués cols bleus suite à un affichage de postes à l'interne et le congédiement de l'employé numéro 987 en septembre 2017 dont :

- Monsieur Alexandre Bergeron – Chargé de projet – division ingénierie – poste cadre
- Monsieur Guy Grenier – Chauffeur au Service des travaux publics, poste syndiqué col bleu
- Monsieur Alain Lacaille – Chauffeur au Service des travaux publics, poste syndiqué col bleu

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

- **Que** l'organigramme fonctionnel de la Ville de Beauharnois ainsi que la grille des classifications et échelles des salaires 2017 soit et est modifiée à nouveau tel que déposée le 3 octobre 2017.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-10-424 **Approbation de la liste des comptes à payer**

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

- **Que** la liste des comptes à payer au 30 septembre 2017 au montant de 2 728 598,34 \$ soit et est approuvée telle que présentée.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-10-426

**Octroi de contrat — Module ACCEO Transphere –
Paiement des fournisseurs par dépôt direct**

Attendu la résolution 2016-02-050 octroyant le contrat de fourniture et d'implantation des logiciels informatiques à ACCEO ;

Attendu que la ville imprime en moyenne deux cent soixante-cinq (265) chèques de fournisseurs mensuellement ;

Attendu que la compagnie ACCEO offre l'implantation d'un logiciel qui permettra de bénéficier de dépôts directs par la plateforme ACCEP Transphere permettant ainsi d'éliminer la préparation et l'envoi de chèques pour le paiement des montants qu'il doit à ses fournisseurs ;

Attendu que la soumission QF17-00007319 prévoit une tarification au volume qui représenterait une économie significative pour la ville ;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat d'implantation du module ACCEO Transphere à Acceo Solution inc. ayant son siège au 75, rue Queen, bureau 6100, Montréal (Québec) H3C 2N6 au montant total de 750 \$ (plus les taxes applicables).
- Que cette dépense soit assumée par le fonds de roulement.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-10-427

**Autorisation de signatures – Protocoles d'ententes –
Fédération de Hockey Mineur de Beauharnois**

Attendu l'existence d'un protocole d'entente entre la Ville de Beauharnois et la Fédération de hockey mineur de Beauharnois datant d'octobre 2006 ;

Attendu la formation d'un nouveau conseil d'administration pour l'année 2017/2018 au sein du FHMB ;

Attendu le dépôt, en date du 1^{er} septembre 2017, d'une dette accumulée de 76 168,16 \$ établie comme suit :

- Frais d'intérêts : 11 168,16 \$
- Heures de glace impayées : 65 000 \$

Attendu qu'il y a lieu d'actualiser le protocole en lien avec certains éléments identifiés dont plus particulièrement la dette accumulée ;

Attendu la volonté de la ville de diminuer cette dette à 35 000 \$ remboursable sur cinq (5) ans. Par cette action la ville annule l'ensemble des intérêts accumulés de 11 168,16 \$ et maintient conditionnel, un remboursement de 30 000 \$;

Pour ces motifs,

**Numéro 2017-10-427 Autorisation de signatures – Protocoles d’ententes –
Fédération de Hockey Mineur de Beauharnois (suite)**

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Patrick Laniel
Il est résolu :

- **D’autoriser** la directrice générale et la greffière à signer les deux (2) protocoles à intervenir entre la Ville de Beauharnois et la Fédération de hockey mineur de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2017-10-428 Autorisation de signatures – Protocole d’entente avec
Kayak Beauharnois-Salaberry – Gestion de la rampe
de mise à l’eau du parc des pins**

Attendu le protocole en place avec Kayak Beauharnois-Salaberry pour la gestion d’une offre de service au niveau du développement d’activités nautiques légères (kayak, planche, etc.) ;

Attendu le mandat que s’est donné la Ville de Beauharnois de gérer et tarifer les accès des rampes de mise à l’eau ;

Attendu les avantages marqués d’offrir cette gestion à même les ressources de Kayak Beauharnois-Salaberry déjà sur place pour la rampe de mise à l’eau du parc des Pins et dégager la ville de dotation de personnel et de supervision directe ;

Attendu qu’il y a lieu d’établir un partage proportionnel des redevances afin d’assurer des revenus aux deux (2) parties établi comme suit :

- 66,67 % pour Kayak Beauharnois-Salaberry
- 33,33 % pour la Ville de Beauharnois

Attendu le dépôt d’un protocole d’entente liant les deux (2) parties ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **D’autoriser** la directrice générale et la greffière à signer le présent protocole à intervenir entre la Ville de Beauharnois et monsieur Luc Montpetit de Kayak Beauharnois-Salaberry concernant la gestion de la rampe de mise à l’eau du parc des pins.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-10-429

Octroi d'une subvention – Association de Baseball de Beauharnois

Attendu qu'il y a lieu de reconnaître l'accréditation de l'Association de Baseball de Beauharnois ;

Attendu le traitement de leur demande de subvention ;

Attendu la considération de soutenir cet organisme lors de l'élaboration du budget 2017 ;

Attendu qu'un montant de 15 \$ par joueur inscrit a été prévu au budget du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour 2017 pour les résidents de Beauharnois ;

Attendu le dépôt de la liste des joueurs démontrant un total de soixante-douze (72) joueurs provenant de la Ville de Beauharnois ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **D'octroyer** un montant en subvention de 1 080 \$ à l'Association de baseball mineur de Beauharnois.
- **Que** ce montant soit perçu à même le budget courant des opérations du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-10-430

Modification de l'entente cadre de coproduction culturelle pour la fresque du 150^e de Beauharnois

Attendu que lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 juillet 2017 par la résolution numéro 2017-07-311, la Ville de Beauharnois a autorisé la signature d'une entente de coproduction culturelle avec Création Sautozieux inc. pour concevoir et réaliser la fresque du 150^e de la Ville de Beauharnois au coût total de 56 534,03 \$ (plus les taxes applicables) pour une livraison de l'œuvre à la mi-octobre 2017 ;

Attendu que cette entente a été signée le 18 juillet 2017, celle-ci établissant les droits et obligations respectifs de chacune des parties ;

Attendu que la Ville de Beauharnois désire offrir à ses concitoyens une œuvre d'envergure et de plus grand format en trompe-l'œil que le projet initial intervenu avec Création Sautozieux inc. ;

Attendu que Sautozieux inc. a accepté de bonifier le coût total du projet, le portant à un montant total de 91 324,20 \$ (plus les taxes applicables), et de repousser la livraison de l'œuvre au printemps 2018 ;

Attendu que la Ville de Beauharnois et Création Sautozieux inc. acceptent de déposer un addenda à l'entente initiale scellant ainsi le budget bonifié et le nouvel échéancier ;

Numéro 2017-10-430	Modification de l'entente cadre de coproduction culturelle pour la fresque du 150^e de Beauharnois (suite)
---------------------------	---

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois autorise la directrice générale à signer une entente avec Création Sautozieux inc. avec un budget bonifié de 91 324,20 \$ (plus les taxes applicables) pour la réalisation de la fresque du 150^e de la Ville de Beauharnois.
- **Que** cette dépense soit affectée à même le surplus.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-10-431	Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité du ministère de la Sécurité publique – Autorisation de déboursé à la Maison des jeunes de Beauharnois
---------------------------	---

Attendu l'adoption de la résolution numéro 2017-04-151 le 4 avril 2017 visant à déposer une demande de subvention auprès du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité du ministère de la Sécurité publique ;

Attendu l'octroi d'une enveloppe budgétaire de 62 500 \$ sur trois (3) ans accordée par le ministère de la Sécurité publique ;

Attendu la nécessité, pour la première année de l'entente, de contribuer financièrement au projet à la hauteur de 10 000\$;

Attendu que la Maison des jeunes de Beauharnois est l'organisme partenaire dans ce projet, et que la contribution financière de la Ville permettra :

- D'augmenter les heures d'ouverture après l'école ;
- Développer une programmation d'activités entre 15 h et 18 h du mardi au vendredi ;
- Développer des facteurs de protection de la délinquance par le biais d'activités diverses ;
- Réduire les possibilités d'activités à risque chez les jeunes ;
- Favoriser l'adhérence du jeune à un réseau social sain et accessible ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois octroi à la Maison des jeunes de Beauharnois la somme de 10 000 \$ selon l'entente conclue avec le ministère de la Sécurité publique en regard du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité.

Adoptée unanimement.

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d’offres public pour l’achat d’un tracteur neuf (2016 ou plus récent) avec chasse-neige et souffleur ;

Attendu que le montant estimé de la dépense est de 95 000 \$ taxes incluses ;

Attendu qu’afin de ne pas avoir à reprendre le processus d’appel d’offres si la dépense est supérieure à 100 000 \$, la ville a procédé à un appel d’offres public ;

Attendu qu’en vertu de l’article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d’approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d’appel d’offres approuvé par le gouvernement ;

Attendu que l’appel d’offres a été publié sur SEAO, le 22 août 2017 ;

Attendu que la Ville a reçu une (1) soumission, soit :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (non taxable) Tracteur	Prix soumis (taxable) Chasse-neige, souffleur et livraison
Brosseau et Lamarre inc. 505, boulevard Saint-Jean-Baptiste Mercier (Québec) J6R 2A9	99 000 \$	30 936 \$

Attendu que Brosseau et Lamarre inc. est le seul soumissionnaire et sa soumission est conforme ;

Attendu la recommandation d’octroyer le contrat à Brosseau et Lamarre inc. ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

- **D’octroyer** le contrat d’achat d’un tracteur avec chasse-neige et souffleur à Brosseau et Lamarre inc. sise au 505, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Mercier (Québec) J6R 2A9 au montant total de 129 936 \$ dont 99 000 \$ (non taxable) pour l’achat du tracteur et 30 936 \$ (plus les taxes applicables) pour les équipements et la livraison.

- **Que** la dépense de cette acquisition soit répartie de la façon suivante :

- ✓ 99 000 \$ sera payé à même le budget d’opération
- ✓ 30 936 \$ à même le surplus

Adoptée unanimement.

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public pour faire l'achat de fournitures nécessaires à la réalisation d'aménagements paysagers sur son territoire ;

Attendu que le montant estimé de la dépense est de 25 000 \$ par année incluant les taxes ;

Attendu que le contrat une fois octroyé, sera d'une durée de deux (2) ans avec deux (2) options de renouvellement d'un an chacune, comme le contrat peut s'échelonner sur quatre (4) ans, le montant de la dépense pourra dépasser 100 000 \$ alors en fonction de la législation actuelle, il faut donc procéder à un appel d'offres public ;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement ;

Attendu que l'appel d'offres a été publié sur SEAO, le 30 août 2017 ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu que la ville a reçu une soumission, soit :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes) / Année
Saisons Express inc. 1441, boulevard Léry Léry (Québec) J6N 1G6	22 619 \$

Attendu que Saisons Express inc. est le seul soumissionnaire et sa soumission est conforme ;

Attendu la recommandation d'octroyer le contrat à Saisons Express inc. au montant de 22 619 \$;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat pour l'achat de fournitures pour aménagements paysagers à Saisons Express inc. sis au 1441, boulevard Léry, Léry (Québec) J6N 1G6 au montant de 22 619 \$.
- **Que** le contrat une fois octroyé sera d'une durée de deux (2) ans, avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an chacune et que chaque prix unitaire inscrit sur le bordereau de soumission est fixe pour la durée du contrat de deux (2) ans.

Numéro 2017-10-433 Octroi de contrat – Achat de fournitures pour aménagements paysagers (suite)

- **Que** le prix pour la troisième (3^e) année sera au prix unitaire par item inscrit sur le bordereau de soumission bonifié de 2%.
- **Que** le prix pour la quatrième (4^e) année sera au prix unitaire par item de la troisième (3^e) année bonifié de 2 %.
- **Que** cette dépense soit assumée à même le fonds d'opération.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-10-434 Autorisation de la poursuite du concept d'aménagement du boulevard de Melocheville entre le chemin Saint-Louis et le tunnel Melocheville

Attendu que la circulation a diminué de façon importante sur le boulevard de Melocheville depuis l'ouverture de l'autoroute 30 ;

Attendu que des démarches sont en cours auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des Transports afin qu'il rétrocède cette route à la Ville ;

Attendu que la Ville de Beauharnois souhaite se démarquer au plan du développement durable et de la mobilité active ;

Attendu que la ville souhaite réaliser une piste multifonctionnelle au centre de ce boulevard en retranchant une voie de chaque côté entre le chemin Saint-Louis et le tunnel Melocheville ;

Attendu que la Ville a fait réaliser un concept visionnaire par la firme l'Atelier Urbain ;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser madame Julie Fortin, directrice générale et madame Pénélope Larose, directrice de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain, à poursuivre les démarches afin de réaliser ce projet et ainsi de faire produire les plans d'ingénieries nécessaires à la réalisation de celui-ci ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Il est résolu :

- **Que** la directrice générale et la directrice de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain soient et sont autorisées à poursuivre les démarches afin de réaliser le projet d'aménagement du boulevard de Melocheville entre le chemin Saint-Louis et le tunnel Melocheville et ainsi de faire produire des plans d'ingénieries nécessaires à la réalisation de celui-ci.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-10-435 **Dérogation mineure DM-2017-0018 – Immeuble situé au 465, rue Adam**

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant le Règlement numéro 607 régissant les dérogations mineures ;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande de dérogation mineure ayant pour but de subdiviser le terrain actuel pour des fins de vente pour y permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée ;

Considérant qu'un des deux (2) lots créés sera dérogatoire pour ce qui est du frontage qui sera de 15,65 mètres alors que le frontage minimal prescrit à la grille des usages et des normes est de 18 mètres, la profondeur sera de 29,76 mètres alors que la profondeur minimale prescrite est de 30 mètres et finalement la superficie sera de 465,8 m² alors que la superficie minimale prescrite est de 540 m² ;

Considérant qu'un avis a été publié le 15 septembre 2017 dans le Bulletin municipal « BVI Beauharnois vous informe » de la Ville ;

Considérant la recommandation du CCU suite à sa séance tenue le 16 août 2017 et produit sous la minute CCU-2017-08-005 d'accepter la demande telle que présentée ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **D'accepter** la dérogation mineure DM-2017-0018 sur l'immeuble situé 465, rue Adam, ayant pour effet de subdiviser le terrain actuel pour des fins de vente pour y permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée. Un des deux (2) lots créés aura un frontage de 15,65 mètres alors que le frontage minimal prescrit à la grille des usages et des normes est de 18 mètres, la profondeur sera de 29,76 mètres alors que la profondeur minimale prescrite est de 30 mètres et finalement la superficie sera de 465,8 m² alors que la superficie minimale prescrite est de 540 m².

- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-10-436 **PIIA 2017-0023 – Immeuble situé sur la rue Ellice – Lot vacant 3 860 501**

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que la Ville de Beauharnois dispose d'un Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 706, ci-après nommé « PIIA » ;

Numéro 2017-10-436

PIIA 2017-0023 – Immeuble situé sur la rue Ellice – Lot vacant 3 860 501 (suite)

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande qui consiste à ériger un nouveau bâtiment multifamiliale isolée de dix-huit (18) logements sur le lot 3 860 501 ;

Considérant que le revêtement extérieur sera composé de maçonnerie et de fibro ciment de couleur noir, gris et crème ;

Considérant que cette demande est assujettie au Règlement sur les PIIA ;

Considérant que la demande PIIA 2017-0024 a été soumise lors de la séance du CCU tenue le 20 septembre 2017 sous sa minute CCU-2017-09-007 aux fins de recommandations ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du CCU à l'effet d'accepter la demande de PIIA telle que présentée ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

- **D'autoriser** la demande de PIIA 2017-0023 sur l'immeuble situé sur le lot vacant numéro 3 860 501 sur la rue Ellice qui consiste à ériger un nouveau bâtiment multifamiliale isolée de dix-huit (18) logements avec un revêtement extérieur qui sera composé de maçonnerie et de fibro ciment de couleur noir, gris et crème.
- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-10-437

PIIA 2017-0024 – Immeuble situé au 1001, rue Urgel-Charette

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que la Ville de Beauharnois dispose d'un Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 706, ci-après nommé « PIIA » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande qui consiste à ériger un bâtiment industriel sur le 1001, rue Urgel-Charrette ;

Considérant que le revêtement extérieur sera composé d'acier pré-peint de couleur grise ;

Considérant que cette demande est assujettie au Règlement sur les PIIA ;

Numéro 2017-10-437

PIIA 2017-0024 – Immeuble situé au 1001, rue Urgel-Charette (suite)

Considérant que la demande PIIA 2017-0024 a été soumise lors de la séance du CCU tenue le 20 septembre 2017 sous sa minute CCU-2017-09-008 aux fins de recommandations ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du CCU à l'effet d'accepter la demande de PIIA telle que présentée ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **D'autoriser** la demande de PIIA sur l'immeuble situé au 1001, rue Urgel-Charette qui consiste à ériger un bâtiment industriel avec un revêtement extérieur qui sera composé d'acier pré-peint de couleur grise.
- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-10-438

Dépôt d'une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole

Attendu que la Ville de Beauharnois souhaite déposer une demande d'exclusion à la CPTAQ ;

Attendu que la Ville entame cette démarche dans le but de permettre la continuité du développement de manière stratégique dans le prolongement du périmètre urbain actuel ;

Attendu que la demande vise à permettre le développement de projets résidentiels durables, d'un complexe extérieur (4) quatre saisons, de l'implantation d'un second marché d'alimentation de grande surface ainsi que de l'implantation d'entreprises industrielles, le tout destiné à répondre aux besoins d'une partie de la population actuelle et future de la Ville ;

Attendu que la ville veut d'une part exclure une superficie totale de 1 573 258 m², soit 637 373 m² pour du développement résidentiel, 45 080 m² pour une zone de conservation, 28 120 m² pour un développement commercial, 82 724 m² pour un usage récréatif et finalement 779 961 m² pour un développement industriel ;

Attendu qu'en contrepartie, la ville s'engage à inclure en zone agricole permanente une superficie de 4 271 049 m², située au sud de l'autoroute 30 en bordure du canal ;

Attendu que cette demande est conforme au Règlement de zonage numéro 701 et aux mesures de contrôle intérimaires ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Il est résolu :

Numéro 2017-10-438

Dépôt d'une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole (suite)

-

Qu'une demande d'exclusion soit déposée à la Commission de protection du territoire agricole, le tout selon le libellé de la présente résolution du conseil.

Adoptée unanimement.

Communication des membres du conseil

- Monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé fait état de son expérience acquise après avoir siégé au conseil municipal durant les huit dernières années sous le règne de monsieur Haineault.

- Monsieur Claude Haineault quitte la vie politique municipale. Cette séance étant la dernière avant l'élection, il adresse ses remerciements au conseil municipal, au personnel syndiqué de la ville, au personnel cadre, à madame Julie Fortin, directrice générale, aux promoteurs, aux citoyens, aux organismes communautaires à madame Nathalie Simon et monsieur Denis Lapointe, respectivement maires des villes de Châteauguay et de Salaberry-de-Valleyfield et particulièrement à son épouse Nicole. Il fait état de son implication dans divers organismes tels que la MRC de Beauharnois Salaberry, la Communauté métropolitaine de Montréal, le réseau de transport en commun et l'Union des municipalités du Québec. Il souhaite aux candidats qui seront élus de continuer les dossiers en cours, de travailler en équipe afin de créer une étroite collaboration au sein du conseil. Il termine en souhaitant bonne chance à tous les candidats en liste pour l'élection du 5 novembre 2017.

Période de questions

- **Madame Laurette Mackey :**
Elle fait état que lors de la journée de la culture, elle a quitté le musée de la Pointe-du-Buisson à la noirceur et que la directrice a dû la reconduire au stationnement vu le manque d'éclairage. **Réponse :** La ville va s'occuper de cette demande.

- **Madame Sylvie Moreau :**
Elle demande à quel moment les bâtisses sur la rue Saint-Laurent seront détruites pour la construction de nouveaux condominiums. Elle désire savoir si la ville va boucher les trous sur les trottoirs de la rue Ellice et elle remercie le conseil pour l'installation de nouveaux arrêts à l'intersection du chemin Saint-Louis et la rue Ellice. **Réponse :** Le maire indique pour la démolition des édifices sur la rue Saint-Laurent, cela devrait avoir lieu au printemps 2018, le promoteur attend que le marché soit propice pour de nouvelles constructions et que le Service des travaux publics ira voir l'état des trottoirs sur la rue Ellice et fera le nécessaire aux endroits les plus dangereux.

- **Madame Roxanne Poissant :**
Elle indique qu'elle se présente comme candidate à l'élection sur le district numéro 2 et elle salue le travail du conseil. Elle demande si la ville a prévu la construction de nouveaux édifices pour les personnes âgées autonomes. **Réponse :** Le maire indique qu'un projet est en cours de discussion avec le propriétaire de l'ancien édifice du IGA pour y installer divers services de soins de santé dont le déménagement du CLSC. Si cela se réalise, un promoteur serait intéressé à acquérir l'édifice du CLSC afin d'y construire une résidence pour les personnes âgées autonomes.

Période de questions (suite)

➤ Madame Johanne Montpetit :

Elle indique que suite à une demande lors d'une séance précédente, la ville a procédé à l'abattage des pommiers morts sur le boulevard Lussier et elle désire savoir à quel moment d'autres arbres seront replantés à cet endroit. **Réponse** : Le maire va s'assurer que cela soit fait rapidement.

➤ Madame Gisèle Alain :

Elle demande s'il est prévu qu'un autre supermarché soit érigé à Beauharnois. **Réponse** : Le maire indique que oui, un Super C est prévu sur le boulevard Cadieux mais il faut attendre le dézonage agricole et la rétrocession d'une partie des terrains expropriés par le MTQ.

Numéro 2017-10-439**Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

-

Que la séance du conseil municipal soit et est levée à 21 h 30.

Adoptée unanimement.

Claude Haineault, maire

Manon Fortier, greffière